

Je constate que la table ronde prévue à l'heure du déjeuner porte sur la compétitivité des mesures fiscales dans le monde. Or, j'ai donné il y a quelques minutes un aperçu des politiques budgétaires, monétaires et structurelles mises en oeuvre par le gouvernement canadien et j'ai insisté sur le cadre à moyen terme nécessaire pour assurer une croissance durable non inflationniste. Dans le budget déposé en février dernier, notre gouvernement a jeté de nouvelles bases et renforcé les bases existantes en vue du renouvellement de l'économie canadienne.

Nous avons réduit les impôts pour susciter la confiance, favoriser la croissance de l'économie et accroître la compétitivité de l'industrie. Toutefois, comme nous nous sommes engagés à réduire le déficit, nous avons aussi comprimé les dépenses publiques afin de compenser ces diminutions d'impôt. Notre budget comportait une mesure importante destinée à aider les entreprises canadiennes du secteur de la fabrication et de la transformation - qui interviennent pour environ un cinquième de la production et de l'emploi dans l'ensemble du Canada - à se mesurer à la concurrence vigoureuse à l'échelle mondiale. Pour ces entreprises, le taux d'imposition sera réduit de 2 points de pourcentage, et ainsi ramené à 21 %, au cours des deux prochaines années. En outre, nous avons porté de 25 à 30 % le taux effectif de déduction pour amortissement relatif à l'équipement de fabrication et de transformation. Pour les grands fabricants canadiens, les changements proposés entraîneront une diminution de près de 3 points du taux marginal d'imposition effectif sur les investissements effectués au titre de la machinerie et de l'équipement. Ce taux se trouvera ainsi inférieur d'un point de pourcentage au taux en vigueur aux États-Unis à l'égard d'un nouvel investissement comparable.

Nous avons aussi annoncé dans le budget que nous prévoyons ramener à 5 % le taux des retenues d'impôt sur les dividendes versés directement à des non-résidents. À l'heure actuelle, le taux d'imposition prévu par la loi pour une entreprise canadienne affiliée à une société américaine est supérieur de 4 points de pourcentage au taux imposé à sa société mère (43 % au Canada contre 39 % aux États-Unis). Lorsque tous les changements prévus auront été introduits, cet écart sera inversé. En effet, la filiale canadienne bénéficiera d'un avantage fiscal d'un point (38 % au Canada contre 39 % aux États-Unis). D'ailleurs, cet avantage atteindra 4 points (35 % contre 39 %) pour les entreprises canadiennes à part entière.

Je souhaite mettre en lumière une autre mesure prévue au budget. Nous nous sommes engagés à rationaliser l'administration du système de crédit d'impôt à la recherche scientifique - déjà le plus généreux parmi les pays membres du Groupe des Sept - et à y consacrer 230 millions de dollars supplémentaires.